



## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu

Affiché à la Mairie de  
Valdahon le :  
16/11/2020

**Séance du Jeudi 12 novembre 2020**  
qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon

Visé par :  
Le Maire de Valdahon  
Sylvie LE HIR

### PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 5 novembre 2020, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville  
– 1 Rue de l'Hôtel de Ville – 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 20h50

**Etaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, Mr Pierre BENOIT, Mr Salih KURT, Mme Rachel DIGARD, Mr Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mr Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT (à partir du point 2), Mr Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, Mr Michel PARRENIN, Mme Tiphaine CALAIS, Mr Didier MOULIN, Mr Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, Mr Gérard FAIVRE, Mme Annie PONÇOT, Mr Eric GIRAUD, Mr Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET.

**Etaient absents** : Mme Morgane OUDOT (pour le point 1) ; Mr Stéphane LESCURE ; Mme Gaëlle JOBERT ; Mme Josiane CHAUVIN ; Mr Léon VIVOT ; Mme Martine CART-GRANDJEAN ; Mr Noël PERROT ; Mr Bernard ANDREZ

**Secrétaire de séance** : Mme Tiphanie CALAIS

**Procurations de vote :**

Mandant/Mandataire : S.LESCURE/M.PERRIN ; G.JOBERT/S.LE HIR ; J.CHAUVIN/D.GUILLEUX ;  
L.VIVOT/S.KURT ; M.CART-GRANDJEAN/R.DIGARD ; N.PERROT/C./LOMBARD ; B.ANDREZ/P.BENOIT

# ORDRE DU JOUR

<b>1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020.....</b>	<b>3</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. ASSASSINAT DE MONSIEUR SAMUEL PATY – APPEL DE L'AMF - #JESUISENSEIGNANT.....</b>	<b>3</b>
<b>3. COVID-19 - PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE - RECONFINEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>4. CONSULTATION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR SON ADHÉSION À UN SYNDICAT MIXTE OUVERT COMPÉTENT EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT EN PARTICULIER EN GEMAPI .....</b>	<b>4</b>
<b>FINANCES LOCALES.....</b>	<b>5</b>
<b>5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES</b>	<b>5</b>
<b>6. PARTICIPATION AU FSL (FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT) ET AU FAAD (FONDS D'AIDE AUX ACCÉDANTS À LA PROPRIÉTÉ EN DIFFICULTÉ) .....</b>	<b>6</b>
<b>7. BUDGET PRINCIPAL - DM 17 – MODIFICATION DES CREDITS SECTION INVESTISSEMENT.....</b>	<b>7</b>
<b>8. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES VERSÉES AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS EN 2020.....</b>	<b>7</b>
<b>9. MODIFICATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE .....</b>	<b>8</b>
<b>10. VENTE PARCELLE AH 381 AU CRÉDIT MUTUEL .....</b>	<b>8</b>
<b>11. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – 9 RUE DES FAULX .....</b>	<b>8</b>
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>8</b>
<b>12. CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET.....</b>	<b>8</b>
<b>INFORMATIONS DU MAIRE.....</b>	<b>9</b>

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2020.**

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ouvre la séance du Conseil Municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme Mme Tiphanie CALAIS comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 8 octobre 2020

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 28                            Contre : 0                            Abstention : 0**

20h04 : Arrivée de Mme OUDOT

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### **2. Assassinat de Monsieur Samuel Paty – Appel de l'AMF - #jesuisenseignant**

Rapporteur : Sylvie LE HIR

L'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Saint-Honorine est un acte barbare et révoltant.

L'association des Maires de France a souhaité que les Maires et leur conseil municipal puissent témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

La Commune de Valdahon a souhaité rappeler son attachement aux grands principes de la République ainsi que son respect dû à celles et à ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain et a ainsi affiché devant l'hôtel de ville le mot-dièse #jesuisenseignant et a mis son drapeau en berne le mercredi 21 octobre, journée d'hommage national.

Le Conseil Municipal a observé une minute de silence en hommage à l'enseignant et aux victimes de l'attentat à Nice du 29 octobre dernier.

#### **3. COVID-19 - Port du masque obligatoire - Reconfinement**

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble le territoire métropolitain.

Le Doubs est donc concerné par des mesures de confinement du 30 octobre au 1er décembre 2020 minimum.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet a souhaité prendre un arrêté élargissant les périmètres du port du masque obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants. Cette mesure vise à harmoniser la posture sanitaire du Département et de rassurer nos concitoyens en sécurisant leurs déplacements.

Par ailleurs, pour répondre à cette crise sanitaire, il convient d'adapter les mesures de manière très régulière.

Toutes les manifestations prévues par la ville jusqu'à la fin de l'année sont annulées.

Par ailleurs, les services de la commune resteront ouverts et tous les agents seront en présentiels afin de répondre aux besoins des usagers pendant la nouvelle période de confinement.

Pour information, et dans l'intérêt de tous, Madame Le Maire appelle la population à respecter ces mesures pour lutter contre la propagation du virus.

Au-delà du seul port du masque, il en va de la responsabilité de tous de respecter les gestes barrières pour se protéger et protéger les autres.

#### **4. Consultation par la Communauté de communes pour son adhésion à un syndicat mixte ouvert compétent en matière d'environnement en particulier en GEMAPI**

Rapporteur : Sylvie LE HIR

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redessiné le paysage du grand cycle de l'eau en adoptant deux nouvelles mesures primordiales dans ce domaine :

- la création de la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* », confiée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cette compétence comprend, parmi les 12 missions composant le grand cycle de l'eau énoncées à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, celles relatives à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; à la défense contre les inondations et contre la mer ; à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- la création des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), nouvelles structures créées sous la forme de syndicats mixtes ouverts ou fermés, dédiées à la prévention des inondations et des submersions ainsi qu'à la gestion des cours d'eau non domaniaux (article L. 213-12 Code de l'environnement).

Dans le cadre de cette nouvelle organisation législative, une réflexion a été menée par les collectivités compétentes dans le domaine du grand cycle de l'eau sur le territoire du Dessoubre, à savoir le Syndicat Mixte d'Aménagement du Dessoubre et de valorisation du Bassin Versant (SMIX), qui dispose d'une expertise certaine en matière de gestion des cours d'eau, la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, la Communauté de communes du Pays de Maïche, la Communauté de communes du Plateau du Russey et la Communauté de communes du Doubs Baumoïse et le Département du Doubs.

Cette réflexion a été guidée par la volonté d'établir une nouvelle gouvernance qui réponde aux enjeux du territoire dans le nouveau cadre légal qui s'impose, notamment en permettant la participation du Département du Doubs.

Les échanges entre les collectivités ont abouti à la volonté de création d'un syndicat mixte ouvert entre le SMIX, leurs communautés adhérentes au-delà du périmètre actuel du syndicat ainsi que la Communauté de communes du Doubs-Baumoïse et le Département du Doubs.

D'un point de vue procédural, la Communauté de communes doit, pour pouvoir être membre de ce Syndicat, solliciter ses communes membres sur cette adhésion car elle ne dispose pas, dans ses statuts, d'une habilitation générale pour adhérer à un syndicat mixte ouvert.

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, cette demande doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée suivante : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant

nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Dans ce contexte, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs a adopté le 14 septembre 2020 une délibération n°200914-90 pour demander aux communes membres de la Communauté de se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de sa délibération sur l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et plus largement dans le domaine du grand cycle de l'eau détenus par la Communauté en matière d'environnement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs dont la Commune est membre à un syndicat mixte ouvert compétent en GEMAPI et, plus largement, dans les domaines d'actions détenus par la Communauté en matière d'environnement et de grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Dessoubre, du Doubs franco-suisse, du Doubs médian et du Cusancin.
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 29                                    Contre : 0                                    Abstention : 0**

## FINANCES LOCALES

### 5. Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques

Rapporteur : Salih KURT

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. tableau ci-après). Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

La commune ayant reçu récemment une déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier due pour l'année 2020, il est nécessaire d'adopter le montant des redevances prévues par l'article R 20-52, ces montants étant révisés chaque année par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, soit :

#### **Déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier :**

Redevance 2020 – (patrimoine au 31/12/2019)

<b>Type d'implantation</b>	<b>Situation au 31/12/2019</b>
Km artère aérienne (appui EDF / branchement)	10,732 km
Km artère en sous-sol (conduite multiple / câble enterré)	49,750 km
Emprise au sol (cabine, armoire, borne)	1 m <sup>2</sup>

L'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques prévoit que la révision est basée sur l'indice général relatif aux travaux publics TP01. Le coefficient d'actualisation est cette année de 1.38853.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019

	Artères (€/km)		Installations radioélectriques	Autres installations (€/m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41.66	55.54	Non plafonné	27.77

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les montants plafonds pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communications électroniques à l'instar des années précédentes soit un montant total de **2.696,42 €** ;
- autorise Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant et à signer les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**

## 6. Participation au FSL (Fonds de Solidarité Logement) et au FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté)

Rapporteur : Salih Kurt

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) constituent dans le département du Doubs le cadre de la mobilisation de l'action publique en faveur du principe général du droit à un logement décent.

Son enjeu principal est la construction, la cohérence et la coordination de l'accompagnement des parcours résidentiels des personnes, tant en direction de l'hébergement que pour favoriser l'accès et le maintien dans un logement.

Le fonds de solidarité pour le Logement (FSL) est l'un des outils financiers qui permet de mettre en œuvre les actions du PDALHPD. Il finance principalement les aides individuelles et l'accompagnement des ménages.

Ce fond est alimenté par la contribution du département à hauteur de 2 millions d'euros en 2020 et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le Fond d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD) a pour objectif de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet d'accession à la propriété en cas de difficultés ponctuelles.

Ce fond est alimenté par la contribution du département (23 000 € en 2020) et par les participations volontaires des communes ou leurs groupements, de la caisse d'allocations familiales du Doubs et de la Mutualité sociale agricole.

Depuis plusieurs années, la commune alimente par contribution financière ces deux Fonds.

FSL 2019

**Aides financières : 24 ménages aidés pour une somme de 12 238,3 € selon détails ci-dessous :**

	Nbre de ménages aidés Accès	Sommes accordées Accès	Nbre de ménages aidés Maintien	Sommes accordées Maintien	Nbre de ménages aidés énergie et eau	Sommes accordées énergie et eau	Nbre de ménages aidés ensemble AIFSL	Sommes accordées ensemble AIFSL
VALDAHON	13	6 503.72	3	3 260.29	8	2 474.29	24	12 238.30

**Mesures d'accompagnement social : 13 ménages accompagnés**

FAAD 2019 :

1 ménage accompagné par 1 travailleur social de la CAF dans le cadre du dispositif d'aide aux accédants à la propriété en difficulté.

Le versement attendu par le département du Doubs pour la Commune est de 0.61 € par habitant pour le FSL et de 0.30 € par habitant pour le FAAD. Ces deux montants sont identiques à ceux demandés depuis 2015.

- Soit 5 692 habitants x 0.61 € = 3 472.12 € pour le FSL
  - Soit 5 692 habitants x 0.30 € = 1 707.60 € pour le FAAD
- TOTAL = 5 179.72 €**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à verser la contribution financière pour le fonds de solidarité pour le logement pour un montant de 3 472.12 € et la contribution financière au titre du fond d'aide aux accédants à la propriété en difficulté pour un montant de 1 707.60 €,
- les montants afférents ont été prévus au budget 2020.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 29                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## **7. Budget Principal - DM 17 – Modification des crédits Section Investissement**

Rapporteur : Salih KURT

La décision modificative n°17 de l'exercice 2020 du budget principal a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits et des événements, de toute nature, intervenus entretemps.

Elle s'inscrit dans la continuité des orientations souhaitées par la nouvelle municipalité qui souhaite mener une gestion rigoureuse et optimisée.

Cette décision modificative se caractérise par l'absence de dépenses nouvelles en section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, il est prévu de maintenir un haut niveau de dépenses d'équipement avec un montant équivalent à 2019 (CA) malgré une baisse des dépenses de 1 000 000 € qui seront en partie différées sur l'exercice 2020.

Les ajustements de la décision modificative n° 1 permettent de réduire le volume des emprunts inscrits au budget primitif 2020 de 1 000 000 €. L'endettement de la ville restera ainsi contenu en 2020 pour permettre de dégager des marges de manœuvre pour le financement de projets à venir.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°17.

**Rapport adopté à la majorité :            Pour : 23                            Contre : 6                            Abstention : 0**

## **8. Attributions de compensation définitives versées aux Communes membres de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs en 2020**

Rapporteur : Salih KURT

Le conseil de communauté 12 octobre 2020 a validé les montants des enveloppes 1, 2 et 3 du pacte fiscal et financier et approuver le montant définitif des attributions de compensations dérogatoires au titre de l'année 2020.

Les documents en annexe ont été notifiés à la Commune par la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et sont transmis pour information au conseil municipal.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de cette notification.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 29                            Contre : 0                            Abstention : 0**

## **9. Modification des subventions aux associations**

Rapporteur : Salih KURT

« La Valdahonnaise » course à pied organisée par le 13ème régiment de génie n'a pu avoir lieu cette année en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie COVID19.

Le versement à l'Amicale des sapeurs de Leclerc, association co-organisatrice, de la subvention de 1 500 € n'a plus lieu d'être les conditions de fonds n'étant plus remplies.

Par ailleurs, les montants des subventions à Familles Rurales dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen ont été revus à la baisse dans le cadre du budget 2020 suite à la reprise de résultat positif. Les montants définitifs arrêtés par avenant à la convention s'élèvent à :

- Ludothèque : 8 318.82 € (au lieu de 8 898 €)
- Action petite enfance : 106 812.87 € (au lieu de 116 813 €)
- Action Enfance jeunesse : 309 753.91 € (au lieu de 309 754 €)
- Action « les p'tits bouts d'cuir » : 13 368.87 € (au lieu de 15 369 €)

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'annulation de la subvention à l'Amicale des sapeurs de Leclerc
- approuve les modifications de montants de subvention à verser à la Fédération Familles Rurales et à l'association Familles Rurales Association de Service à la Petite Enfance (FRASALPE) telles qu'exposées ci-dessus
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour : 23                            Contre : 0                            Abstention : 6**

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 10. Vente parcelle AH 381 au Crédit Mutuel

Rapporteur : Pierre BENOIT

Le crédit Mutuel de Baume-Valdahon-Rougemont souhaite agrandir son agence à Valdahon (PC accordé le 28/10/2019), ce projet touchant la parcelle AH 381 de 22m<sup>2</sup> et pour plus de cohérence, il est proposé de céder cette parcelle au Crédit Mutuel.

Après avis de France Domaine du 09 octobre 2020, il est proposé un prix de vente de 50€ TTC le m<sup>2</sup> soit :

$$22\text{m}^2 \times 50\text{€} = 1\,100\text{€ TTC}$$

Ce terrain s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune. Cette parcelle n'a pas été acquise en vue de la revendre et n'a pas fait l'objet de travaux avant la vente.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la vente de la parcelle AH 381 à 50€ TTC le m<sup>2</sup>;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à la majorité :            Pour : 23                            Contre : 6                            Abstention : 0**

### 11. Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal – 9 rue des Faulx

Rapporteur : Dominique GUILLEUX

Le Conseil Municipal est informé qu'une convention d'occupation temporaire du domaine privé établie entre la ville de Valdahon et Monsieur et Madame LOUBRY à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour le terrain sis 9 rue des Faulx de 231 m<sup>2</sup> a été signée le 2 novembre 2020.

## RESSOURCES HUMAINES

### 12. Création d'un emploi à temps complet

Rapporteur : Sylvie LE HIR

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu que la Directrice Générale des Services a sollicité sa mutation, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent d'ingénieur principal (catégorie A - filière technique) à temps complet dans le cadre d'un recrutement pour son remplacement à compter du 7 décembre 2020.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition du Maire,
- modifie ainsi le tableau des emplois,
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et procéder à ces recrutements,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Rapport adopté à la majorité :                    Pour : 23                    Contre : 6                    Abstention : 0**

## INFORMATIONS DU MAIRE

- Madame Sylvie LE HIR indique que la Commune a déposé un dossier de candidature pour le programme « Petites Villes de Demain » ouvert aux communes de + 5000 habitants. Le choix des 1000 lauréats pour toute la France est coordonné par les Préfets.

- Point de situation concernant le Covid :
  - 30% de cas positifs dans le département du Doubs
  - 6 cas en classes élémentaires
  - 6 cas à la Résidence Autonomie

Mme Sylvie LE HIR participe à des points téléphoniques régulièrement avec Monsieur le Préfet sur la situation locale et notamment des conséquences économiques du confinement.

La commune soutient la campagne initiée par l'Unyon des commerçants sur la nécessité de consommer local pour préserver les commerces de centre-ville. Par ailleurs, le site internet de la Commune recense les initiatives locales.

Monsieur Gérard FAIVRE indique qu'il a été démarché téléphoniquement par un bureau d'étude pour connaître ses habitudes de consommations. Cette démarche n'est pas communale. Renseignement va être pris auprès de l'Unyon.

- CCAS : En raison de la pandémie, il ne sera pas possible d'organiser le repas de fin d'année des aînées ni d'assurer la livraison de colis à domicile. Le CCAS va offrir des bons d'achat de l'Unyon des commerçants à utiliser dans nos commerces Locaux d'une valeur de 20 Euros.

Par ailleurs, sous l'égide de Mme Dominique GUILLEUX, des appels téléphoniques sont effectués auprès des personnes vulnérables de notre commune afin de prendre de leur nouvelle et leur apporter de l'aide le cas échéant.

- Madame Martine COLLETTE déplore que le dégrèvement de CFE, accordé par la CCPHD, ne soit possible que pour les « Hôtels et restaurants » et pas pour toutes les activités professionnelles touchées par les fermetures administratives.

Monsieur Salih KURT indique que la législation pourrait faire évoluer ce point.

- Madame Martine COLLETTE souhaite connaître la suite donnée à l'expérimentation réalisée rue du 27 août 1944. Monsieur Pierre BENOIT indique qu'une concertation citoyenne va être réalisée auprès des habitants du quartier dans les jours à venir.

- Madame Collette LOMBARD souhaiterait savoir si les ralentisseurs prévus rue de la piscine vont être posés prochainement. En effet, elle s'interroge sur la pertinence d'un montage avant le début de la saison hivernale.  
Monsieur Pierre BENOIT précise que les ralentisseurs de type « coussins berlinois » seront posés prochainement et que leur principal avantage est d'être démontable pour permettre la réalisation des opérations de viabilité hivernale.  
Cette réalisation doit permettre de faire ralentir les véhicules légers. Monsieur BENOIT convient que l'impact sera limité pour les poids-lourds.  
Madame Martine COLLETTE souligne la vitesse excessive des PL sur l'axe Morteau-Besançon de la Grande rue. Madame Christiane KONIG également riveraine de cette rue le confirme. Elle indique par ailleurs avoir lu que les maires pourraient installer des radars sans autorisation du préfet.  
Madame Le Maire a rétorqué que rien n'avait été fait jusqu'à présent par la précédente municipalité malgré des plaintes incessantes pour excès de vitesse et que la nouvelle équipe s'attèle à ce problème de vitesse.  
Monsieur Pierre BENOIT indique que les études relatives à l'établissement du plan de circulation vont bientôt débiter et qu'elles ont pour objectifs, notamment, de répondre aux impératifs de sécurités et réduction de la vitesse.

  
Le Maire,  
Sylvie LE HIR

